

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 281.2020 - édition du 16/11/2020**



Nice, le 13 novembre 2020

---

**Décision n° 22.2020 portant modification de l'agrément 209 à l'entreprise  
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES P.A.C.A.»**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1998, portant agrément sous le n°209 de la société AMBULANCES P.A.C.A. pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** la demande de changement de local d'accueil des patients ou de leur famille, à compter du 07 septembre 2020,

**Considérant** le bail commercial au 2 boulevard Pape Jean XXIII – Corniche Saint Roch – 06300 Nice du 25 juin 2020,

**Considérant** l'attestation d'utilisation du garage de la société AMBULANCES NICAEA situé au 18 chemin Sorgentino – 06300 Nice du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** la conformité du dossier en date du 12 novembre 2020,

**Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 24 avril 1998 portant agrément sous le n° 209 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES P.A.C.A. » est modifié comme suit **pour tenir compte de l'ouverture d'un local d'accueil des patients ou de leur famille à compter du 07 septembre 2020.**

**Article 2 :** Les éléments de l'agrément n°209 sont les suivants :

- Nom commercial : «AMBULANCES P.A.C.A.»
- Gérant : Monsieur Frédéric BOIS
- **Adresse local d'accueil des patients ou de leur famille : 2 boulevard Pape Jean XXIII – Corniche Saint Roch – 06300 NICE**
- **Adresse local désinfection, entretien et maintenance : 18 chemin Sorgentino – 06300 Nice**
- **Adresse de l'aire de stationnement : 2 boulevard Pape Jean XXIII – Corniche Saint Roch – 06300 NICE**
- Autorisation de mise en service : pour deux ambulances de catégorie C type A



**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes  
Et par délégation,  
Le Responsable du service des transports sanitaires  
et des professionnels de santé

  
Sabrina DEGQUET

**DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE  
L'ACCUEIL**

K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DR

Délégation de signature

à

Monsieur Christian JEHL  
Directeur des ressources

N° 2020 - 808

---

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 19/2022/A du 3 janvier 2020 portant nomination de M. Christian JEHL, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 2 janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1006 du 20 décembre 2019 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christian JEHL, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes et - concurremment avec lui et sous son contrôle - à Madame Sabine ESTIENNE, cheffe du pôle logistique et à Mme Amandine COMMEAU, cheffe du pôle ressources humaines pour toutes les matières relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les avis et notifications des arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont le directeur assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les décisions de dépenses du programme 354 à concurrence d'un montant de 2 000 € ;
- les décisions de dépenses des programmes 216, 148, 354 et 723 à concurrence d'un montant de 2 000 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;

- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport concernant l'ensemble des agents ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataire recruté pour une durée de moins de trois mois ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture des Alpes-Maritimes.
- La saisie des expressions de besoin et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Christian JEHL, Mme Sabine ESTIENNE, Mme Amandine COMMEAU et sous leur contrôle - à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur bureau et dans les limites définies à l'article 1er à :

- Mme Magali HUREAU, cheffe du bureau de l'immobilier et des moyens
- Mme Isabelle GAZAN, cheffe du service départemental d'action sociale ;
- Mme Joanna CERDAN, cheffe du bureau de la formation et des concours et conseiller mobilité carrière ;
- Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil ;
- Mme Sophie VESIN, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ESTIENNE en sa qualité de cheffe du bureau des budgets - concurremment avec M. Christian JEHL et sous son contrôle - pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ESTIENNE, les délégations qui lui sont consenties pour le bureau des budgets seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Arielle SOLI, adjointe à la cheffe de bureau et par Mme Khadija LAREINE, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 € et de signer les actes et documents concernant l'achat public.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOTTEGA et M. Stéphane CODETTA - sous l'autorité et le contrôle de Mme Sabine ESTIENNE - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 4 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE et sous son contrôle - à Mme Khadija LAREINE et à M. Stéphane CODETTA à l'effet de valider et signer :

- les répartitions de crédits entre les services y compris celles liées à l'application Chorus-DT ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Chorus formulaires, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'unité opérationnelle (UO) 06 des programmes de la région Provence Alpes Côte d'Azur précités dans l'article 1 ;
- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khadija LAREINE et de M. Stéphane CODETTA, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par Mme Brigitte GRASSI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRASSI, référent départemental, pour procéder à la validation des ordres de paiement après validation des responsables de centres de coûts de la préfecture et de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRASSI, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par Mme Khadija LAREINE.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali HUREAU, cheffe du bureau de l'immobilier et des moyens - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE et sous son contrôle – pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali HUREAU, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par M. Denis CHESNET, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et des moyens à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses du bureau de l'immobilier et des moyens effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 45 000 €, à M. Denis CHESNET ainsi qu'à Mme Célia PERALEZ à hauteur de 1 000 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 30 000 €.

Délégation de signature est donnée pour les dépenses de frais de représentation et d'entretien du palais préfectoral effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat dans le respect d'un plafond annuel de 20 000 €, à Mme Caroline BUSNEL, intendante et à M. Christophe HULIN, cuisinier.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE, et sous son contrôle - pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne COT, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Véronique CHARLET, adjointe à la cheffe du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Safia HAMMIDECHE, attaché d'administration de l'État - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU – pour signer les bordereaux d'envois et attestations courantes.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina SOYEUX, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans l'application Chorus formulaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SUZANNE, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider

les expressions de besoin et les constatations de service fait dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SUZANNE, délégation de signature est donnée à M. David DOUCET-DIÉMOZ - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus-DT.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Joanna CERDAN, cheffe du bureau de la formation et des concours, pour signer - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU, et sous son contrôle - les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 € et de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanna CERDAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Catherine BRIOIS, adjoint administratif.

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BRIOIS aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, cheffe du service départemental d'action sociale - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU, et sous son contrôle - à l'effet de signer les décisions de dépense rentrant dans le champ d'action de son bureau à concurrence d'un montant de 600 €, d'en constater le service fait, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT et de signer les arrêtés attributifs de subvention ainsi que les décisions individuelles de prestations d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Pascale DEL GALLO.

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DEL GALLO aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale DEL GALLO, une délégation de signature est donnée à M. Jean LEGRAND, adjoint administratif - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Isabelle GAZAN - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

Article 12 Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

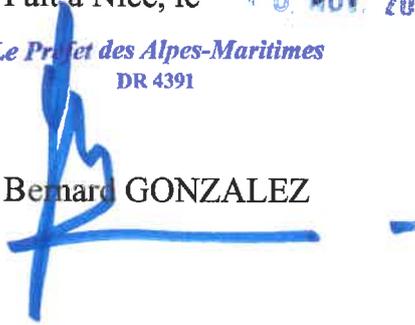
Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 16 NOV. 2020

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
DR 4391

Bernard GONZALEZ





**ARRÊTÉ N°2020 – 809  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU BÂTIMENT 3  
DE L'INTERNAT DU LYCÉE DE LA MONTAGNE  
SITUÉ 1 le Clôt 06420 Valdeblore**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-803 du 12 novembre 2020 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de terminal pro forêt et fermeture temporaire des étages 2 et 3 du bâtiment 3 de l'internat du lycée de la montagne situé 1 le clôt à Valdeblore ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 9 novembre 2020, concernant l'évolution épidémiologique de la Covid 19 dans le département des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés au sein du bâtiment 3 de l'internat du lycée de la Montagne à Valdeblore ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves de la classe et la partie de l'internat précitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de ce lycée ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1** : le bâtiment 3 de l'internat du lycée de la Montagne situé 1 le Clôt 06420 Valdeblore est fermé temporairement jusqu'au 21 novembre 2020 inclus.

**Article 2** : les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-803 du 12 novembre 2020 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de terminal pro forêt et fermeture temporaire des étages 2 et 3 du bâtiment 3 de l'internat du lycée de la montagne situé 1 le clôt à Valdeblore

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Valdeblore, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **16 NOV. 2020**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4541*

**Rémi RECIO**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Grasse  
Service de Coordination  
des Politiques Publiques**

Réf. : Arrêté du 04/04/2018 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu

### **ARRÊTÉ**

#### **Portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Cannes - Mandelieu**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R.571-70 à R.571-80 dans ses dispositions relatives aux commissions consultatives de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2006 - 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 36 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu pour une durée de 3 ans ;
- VU le départ de Mme la chef du service de la navigation aérienne sud-est SNA – SE et son remplacement ;
- VU le courrier de la communauté d'agglomération du pays de Grasse en date 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU le courriel du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du 15 octobre 2020 ;
- VU la délibération n° 34 de la séance du 17 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCE de l'aéroport ;
- VU l'extrait du procès verbal de la réunion du conseil de surveillance du 17 septembre 2020 portant nomination du nouveau président et membre du directoire de la société Aéroport de la côte d'Azur ;
- VU le courriel de la Région Sud du 09 novembre 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Cannes Mandelieu est ainsi modifié :

Au titre des représentants des administrations appelés à assister, de manière permanente, aux réunions de la commission :

Monsieur le chef du service de la navigation aérienne sud-est – SNA- SE ou son représentant

**1° – au titre des professions aéronautiques :**

*« représentant de l'exploitant de l'aérodrome »*

Titulaire : Monsieur Franck GOLDNADEL

Suppléant : Monsieur POLLET Thierry

**2°-au titre des représentants des collectivités locales**

Représentant de la communauté d'agglomération des pays de Lérins

Titulaires : Madame BRUNETEAUX Françoise

Madame LEQUILIEC Christine

Suppléant : Madame POURREYRON Marie

Madame BERGUA Muriel

Représentant de la communauté d'agglomération du pays de Grasse

Titulaire : Monsieur ORTEGA Christian

Suppléant : Madame Florence SIMON

Représentant du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

Titulaire M. Richard GALY

Suppléant : en cours de nomination

**3°- Au titre des associations**

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Iles de Lérins et Pays d'Azur ( C. P. I. E )

Titulaire : Monsieur DECROUY Jean-Michel

Suppléant : Monsieur Frédéric POYDENOT.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS – 06050 NICE CEDEX 01 ou par la voie électronique sur le site de téléprocédures <http://www.telercours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, les représentants des professions aéronautiques, des collectivités territoriales, des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet Fait à Nice, le

13 NOV. 2020

LA SOUS-PRÉFÈTE DE GRASSE  
45-04

Amélie FRACKOWIAK-JACOBS

Affaire suivie par : Amandine PERA-LADET

☎ 04.92.42.32.65

✉ [amandine.pera-ladet@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:amandine.pera-ladet@alpes-maritimes.gouv.fr)

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
Dec. 22.2020 Ambulances P.A.C.A modif agremt. 209.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des Ressources.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
AP 2020.808 Deleg. DR M. Jehl Christian .....	4
Direction des Securites.....	11
Santé Sécurité Publique.....	11
AP 2020.809 Valdeblore Ferm.temp.Bat 3 internat Lycee Montagne...11	
Sous Prefecture de Grasse.....	14
Svce coord.politiques publiques.....	14
Environnement.....	14
Comp. C.C.E Aeroport Cannes Mandelieu modif.....	14

## Index Alphabétique

AP 2020.808 Deleg. DR M. Jehl Christian .....	4
AP 2020.809 Valdeblore Ferm.temp.Bat 3 internat Lycee Montagne...	11
Comp. C.C.E Aeroport Cannes Mandelieu modif.....	14
Dec. 22.2020 Ambulances P.A.C.A modif agremt. 209.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Ressources.....	4
Direction des Securites.....	11
Svce coor.politiques publiques.....	14
A.R.S PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Sous Prefecture de Grasse.....	14